

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1290_AL_RD678_CONLIEGE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 19 Septembre 2023 par laquelle Maître Elise CLERC-BARNABE, domiciliée 21 Bis Rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit de la parcelle cadastrée AL 276, située au 15 Rue Neuve - Commune de CONLIEGE en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU Le plan d'alignement approuvé le 1^{er} Mars 1852,
- VU la consultation du Maire en date du 4 Octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement de la route départementale n° 678 au droit de la parcelle susvisée est défini par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 Octobre 2023

Visa, signature et cachet

Le Maire,
M. Jérôme CORDELLIER


Pour le Maire
l'Adjoint



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CONLIEGE pour information
L'ARD pour classement

7. 233
76: 337

(A)

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

N^o 78

DÉPART^{ENT} DU JURA ———> ARROND^{ENT} DE LONS-LE-SAUNIER.

M^e L'ÉVEILLÉ, Ingénieur en Chef.

M^e CHARPY, Ingénieur Ordinaire.

ROUTE NAT^{LE} N^o 78 DE NEVERS A S^T-LAURENT.

Légende.

- B. Constructions en bois.
- P. Constructions en pierres ou moellons.
- PT. Constructions en pierres de taille.
- OE. Oeuvrage de charpente.
- 1E. Maison à un étage.
- 2E. Maison à deux étages.
- S. Constructions solides.
- M. Constructions médiocres.
- V. Construction en état de vétusté.

PLAN D'ALIGNEMENTS

de la traverse de CONLIÈGE.

Dressé par l'Ingénieur ord^{re} Soussignan.
 Poligny le 3 Février 1851.



Approuvé par l'Ingénieur en Chef.
 Consl'faucier, le 10 Janvier 1851.

En un Comité des Finances publiques
 de la Préfecture et de l'arrondissement
 le 6 Janvier 1851
 le rapporteur

Commissaire financier de poligny
 Du Président de la République
 en date du 29 Janvier 1852
 Le Secrétaire Général
 Inspecteur des Finances publiques

De poligny, le 4 Mars 1851.
 Sous le sceau de l'arrondissement.
 Le Comité de Poligny s'est réuni.

Echelle de 0^m05 par mètre.

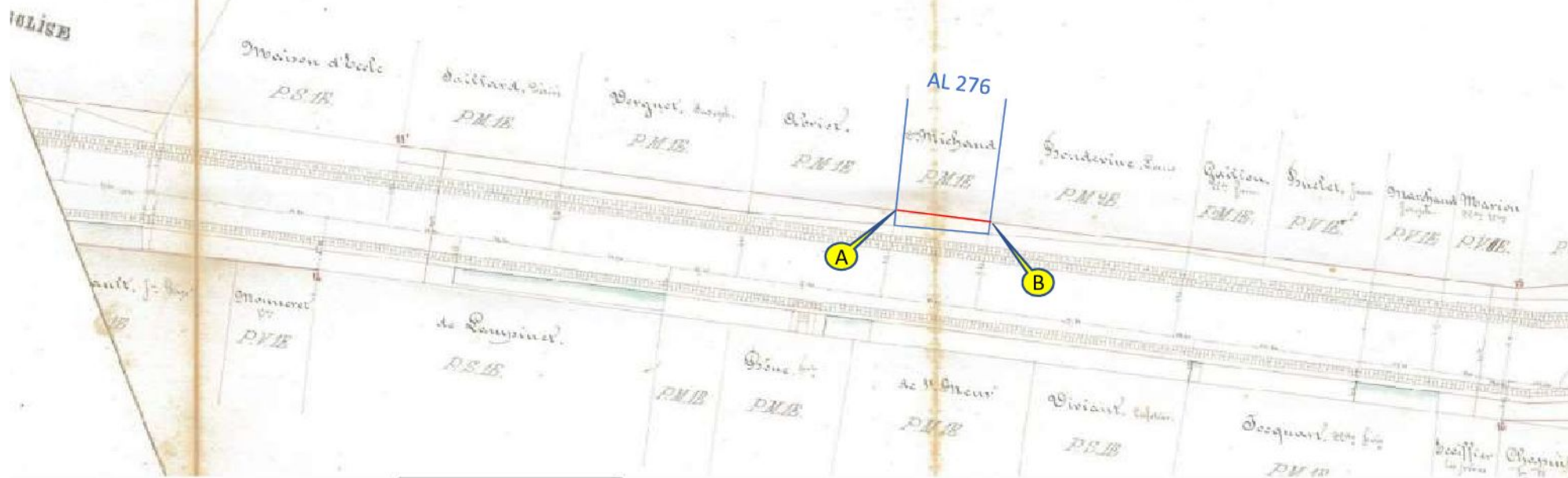


Mètres.

est l'alignement de la façade de la Maison d'école.

(11'-19) parallèle à l'alignement (12-18) à 107... de distance.

alignement des habitations
à la façade latérale
l'alignement au 25...



Secrétariat de la mairie de Conliège

De: Audrey TREBOZ <audrey.treboz.39004@notaires.fr>
Envoyé: mardi 25 juillet 2023 13:22
À: 'mairie.conliege@wanadoo.fr'
Objet: VENTE FERRAZZI/MARTEL-NAUDIN
Pièces jointes: Plan cadastral.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :

Situé à CONLIEGE 15 Rue Neuve,
Cadastré :

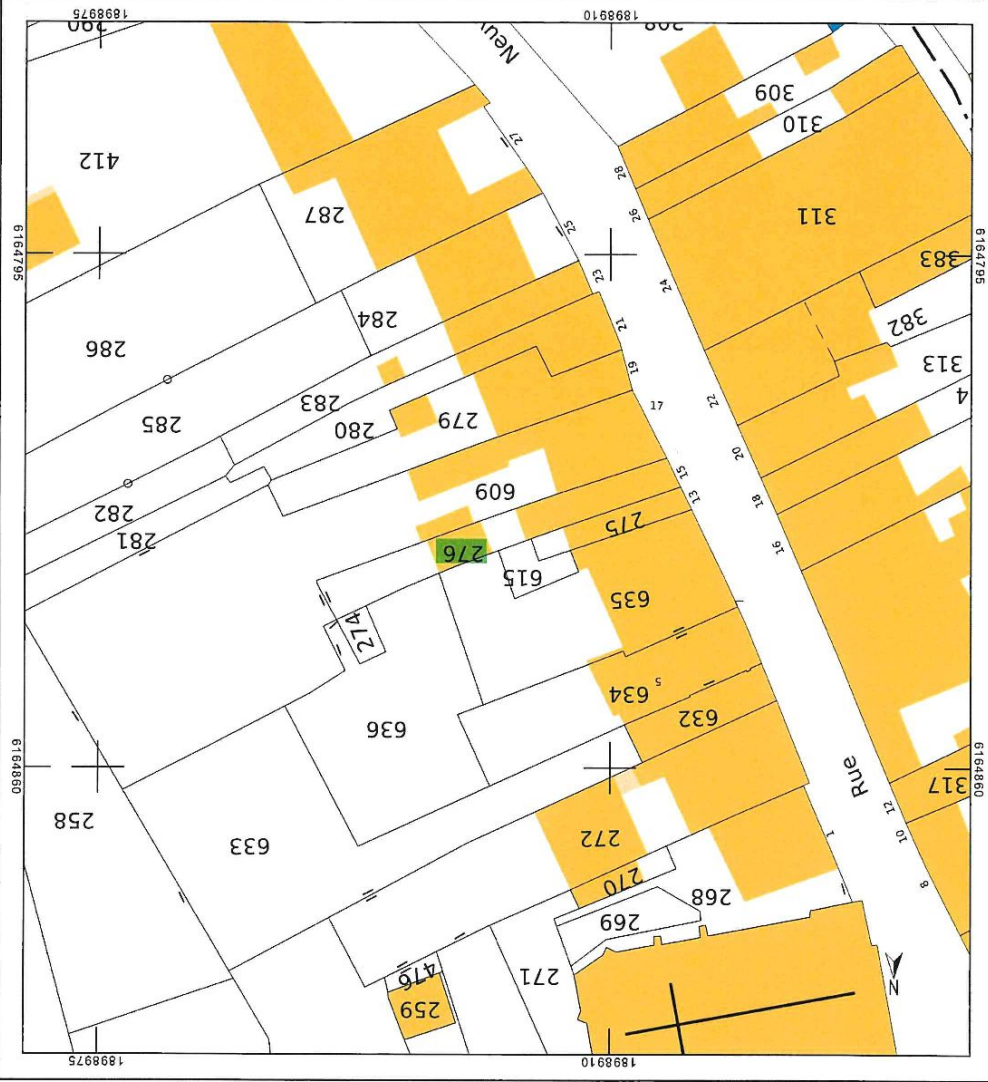
Section	N°	Lieudit	Surface
AL	276	RUE NEUVE	00 ha 02 a 02 ca

Appartenant à Madame Livia FERRAZZI.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Vous en priez, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°/Maître Elise CLERC-BARNABE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 SDIF du JURA
 3 Rue Victor BERARD 39303
 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
 tél. 03 84 52 01 31 - fax
 sdif.jura@dgfp.finances.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

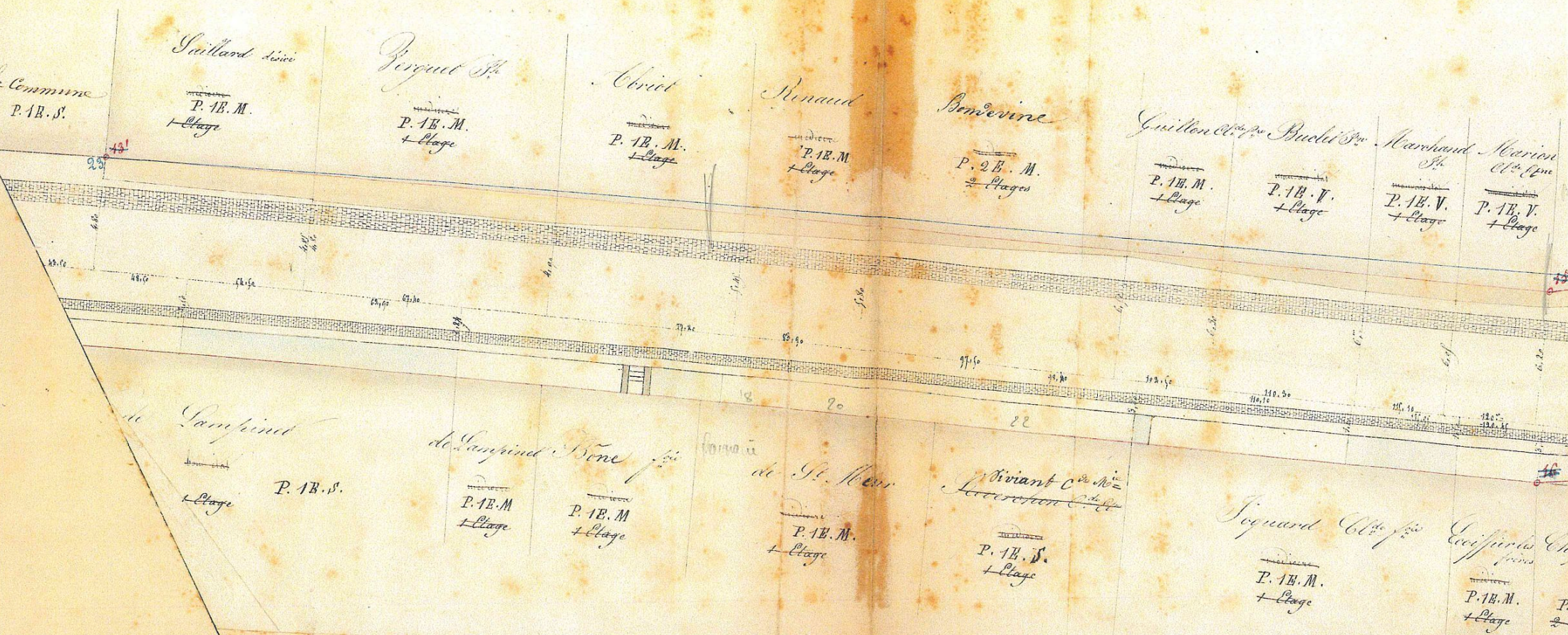
Section : AL
 Feuille : 000 AL 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/650
 Date d'édition : 20/06/2023
 (niveau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC47
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département : JURA
 Commune : CONLIEGE
 COULIEGE

(23.25) Partant de l'angle restant 23, et aboutissant à l'angle formé par la face latérale de la maison Berchard Marie, et la face intérieure du mur Commun.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06-10-2023
ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1290-AR

mitoy
point
Dont
Vanne
Suisse



18.20) Partant du point 18, et aboutissant à l'angle (côté de St-Lumie) de la maison Chapuis Jean Joseph.

18.16, passe par le coin de délimitation et par le mur de séparation de la maison Coiffier et Chapuis

18.18, part du point du mur du